

Demande de subvention (groupe)

de cours de formation/formation continue de prestataires tiers.

* Les prestataires tiers sont des institutions de formation reconnues en Suisse, à l'exception de l'école professionnelle Richemont.

Condition d'admission des tiers

Les fournisseurs tiers sont autorisés sous réserve des conditions suivantes:

- 1) Le contenu du cours ne peut pas être dispensé par l'école professionnelle Richemont ou l'école de langues Academia, ou la tenue du cours au siège de l'école professionnelle Richemont ou de l'école de langues Academia n'est pas raisonnable d'un point de vue géographique (temps de trajet en transports publics: >2 h).
- 2) Le contenu des cours se situe dans le domaine d'activité des besoins quotidiens des participants et des participantes.
- 3) L'entreprise et le/la collaborateur/trice sont soumis aux CCT et les contributions aux frais d'exécution sont dûment déclarées et payées.

Processus de demande de tiers

- 1) L'entreprise envoie le formulaire de demande à l'école professionnelle Richemont au plus tard 30 jours avant le début du cours. Les demandes soumises trop tard ne seront pas traitées.
- 2) Les demandes approuvées sont transmises par l'école professionnelle Richemont à la cpbc.
- 3) Le demandeur/la demandeuse reçoit une réponse écrite dans les 10 jours.

a) **Approbation**

La cpbc informe le/la demandeur/euse par écrit des points suivants:

- i) Décision (approbation)
- ii) Montant de la subvention
- iii) La subvention est versée après la réalisation de la formation continue Condition préalable au versement: Attestation de mise en œuvre et de présence (80%)
- iv) Le cours doit être suivi et décompté dans un délai d'un an à compter de l'approbation (dans le cas contraire, le droit à la subvention est perdu).

b) **Refus**

La cpbc informe le/la demandeur/euse par écrit des points suivants:

- i) Décision (refus)
- ii) Un recours motivé peut être déposé auprès de la cpbc dans les 10 jours suivant la réception de la lettre.

- 4) L'entreprise envoie à l'école professionnelle Richemont la confirmation de facture et de réalisation du prestataire tiers ainsi que l'attestation de présence (80%) du participant ou de la participante.
- 5) L'école professionnelle Richemont verse la subvention au/à la demandeur/euse.

Montant de la subvention

La cpbc subventionne les cours de prestataires tiers à hauteur de 50% des coûts totaux, respectivement jusqu'à un montant maximal de CHF 500. Les coûts d'éventuels tests d'évaluation sont inclus dans le calcul de la subvention.

Exemple de calcul 1

Frais de cours: CHF 10 000, participants/es: 5

Max. 50%: CHF 5 000, max. CHF 500/personne: $5 \times \text{CHF } 500 = \text{CHF } 2500 = \text{subvention: CHF } 2500$

Exemple de calcul 2

Frais de cours: CHF 10 000, participants/es: 10

Max. 50%: CHF 5 000, max. CHF 500/personne: $10 \times \text{CHF } 500 = \text{CHF } 5000 = \text{subvention: CHF } 5000$

Exemple de calcul 3

Frais de cours: CHF 10 000, participants/es: 20

Max. 50%: CHF 5 000, max. CHF 500/personne: $20 \times \text{CHF } 500 = \text{CHF } 10000 = \text{subvention: CHF } 5000$

Formulaire de demande

pour les cours de formation/formation continue de prestataires tiers.

Avant de remplir le formulaire de demande, veuillez lire le règlement à la page 1.

Demander/demandeuse (mandant/e)

Nom/prénom

Numéro AVS

Fonction dans l'entreprise
(annexe: contrat de travail)

Nombre de participants/es

Une liste des participants/es avec les prénoms, noms, numéros AVS, e-mail et portable des participants doit être jointe au formulaire d'inscription.

Employeur (mandataire)

Nom de l'entreprise

Personne de contact

Rue

NPA, lieu

E-mail

Coordonnées bancaires

Cours

Titre du cours selon l'annonce
(joindre les informations officielles)

Contenu du cours (objectifs/description)

Diplôme/reconnaissance

Durée du cours (nombre de leçons/
jours de cours)

Date du cours

Frais de cours
(joindre la facture et le justificatif de
paiement)

Prestataire de cours

Entreprise/nom

Responsabilité de l'école

Intervenant(e) (selon l'annonce du cours)

Subvention demandée (max. CHF 500)

Contribution demandée pour la perte de
travail (uniquement pour le cours de langue)

Confirmation

Les signataires ci-dessous confirment que les frais de cours ont été avancés par l'employeur. En outre, ils confirment que le cours a été suivi en partie pendant les heures de travail. La subvention et la contribution de la cpbc à la perte de travail (cette dernière uniquement pour les cours de langue) doivent par conséquent être versées aux employeurs.

Déclaration de consentement au traitement des données

J'accepte que la cpbc enregistre et traite les données personnelles ci-dessus ainsi que des informations supplémentaires dans le but d'examiner et d'octroyer des droits à des subventions. Le traitement des données est conforme à la finalité et proportionné.

Conformément à la LPD, vous êtes en droit de demander à tout moment à la cpbc des informations sur les données enregistrées vous concernant. En outre, conformément à la LPD, vous pouvez à tout moment exiger de la cpbc la rectification, l'effacement et le blocage de certaines données personnelles. Enfin, vous pouvez à tout moment modifier ou révoquer la déclaration de consentement accordée, avec effet pour l'avenir, sans avoir à vous justifier.

Lieu, date

Demandeur/demandeuse de subvention

Accord du demandeur Je consens au traitement des données.....
..... Je ne consens pas au traitement des données.....

Employeur

Accord de l'employeur Je consens au traitement des données.....
..... Je ne consens pas au traitement des données.....

Décision cpbc

..... Engagement Annulation

Lieu, date

Signature, cachet

Le formulaire signé et la liste des participants/es doivent être envoyés par e-mail ou par courrier à l'école professionnelle Richemont.

